

**DECRET N°2013-440 DU 08 OCTOBRE 2013**

portant radiation de l'Intendant Militaire de 1<sup>ère</sup>  
Classe MEDESSOUKOU Désiré des effectifs des  
Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n°2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012 -191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n°2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;
- Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juin 2013,

**DECRETE**

**ARTICLE.1<sup>er</sup>** : L'Intendant Militaire de 1<sup>ère</sup> Classe MEDESSOUKOU Désiré, incorporé le 11 juillet 1978 et décédé le 1<sup>er</sup> avril 2008 est rayé des effectifs des Forces Armées Béninoises, pour cause de décès, le 02 avril 2008, après vingt neuf (29) ans huit (08) mois vingt (20) jours de service effectif.

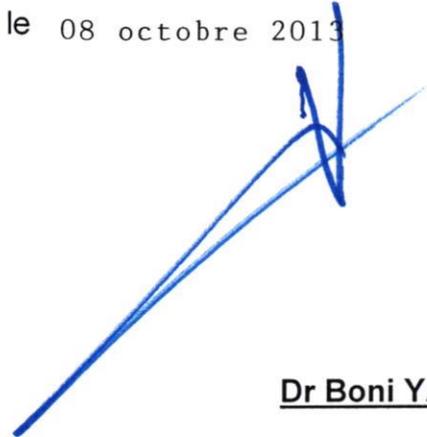
**ARTICLE 2 :** La pension de réversion des ayants-cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et ses extraits ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

**ARTICLE 4 :** Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 octobre 2013

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Jonas GBIAN**

**AMPLIATIONS :** PR/CAB/MIL 2 – AN 2 – CES 2 - MDN 4 –EMG 2– EMAT 2 – EMFN 2 – EMFA 2 - MEF 2 – DGGN 2-  
SGG 04 - Autres Ministères 26 - SPD 02- IGE-DEP-INSAE 03- DSIA 02- DGBM- CF-DGTCP-DSDV 08 - DOPA 2 -  
JORB 01- Dossier intéressé 01- Archives 01- Chrono 01.